

# LIGNES DIRECTRICES DU FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES MARCHÉS INTERNATIONAUX 2023-2024

## (anciennement le Fonds pour l'exportation)

### Industrie du livre

**Date limite : le 1 mai 2023 à 17 h, HE**

La documentation relative au volet Livres du Fonds pour le développement des marchés internationaux comprend :

- les lignes directrices du volet Livres du Fonds pour le développement des marchés internationaux (le présent document)
- [les politiques relatives aux programmes d'Ontario Créatif](#)

Les auteurs de demande doivent impérativement examiner TOUS les documents susmentionnés avant de présenter une demande.

---

#### TABLE DES MATIÈRES :

1. Introduction /1
2. Date limite du programme /2
3. Admissibilité des auteurs de demande /2
4. Activités admissibles /3
5. Financement disponible, exigences en matière de budget et dépenses admissibles /4
6. Processus de demande /6
7. Critères de décision et évaluation /7
8. Auteurs de demande retenus /9
9. Renseignements /10

---

#### 1. Introduction

Le Fonds d'Ontario Créatif pour le développement des marchés internationaux (anciennement le Fonds pour l'exportation) accorder aux sociétés ontariennes admissibles un financement pour la participation à des activités internationales qui favorisent leur croissance et produisent des résultats mesurables en matière d'expansion commerciale et de développement des marchés (ventes, préventes, financement, contrats de concession de licence et/ou d'acquisition des droits, sensibilisation du public, couverture médiatique, développement des partenariats, etc.). Le plan proposé de développement des marchés internationaux doit favoriser les activités d'édition et d'exploitation de la société concernant un catalogue de titres. Les principales activités soutenues incluent les voyages commerciaux ciblés et la fréquentation de marchés internationaux.

Le Fonds pour le développement des marchés internationaux couvrira jusqu'à 50 % (jusqu'à concurrence de 15 000 dollars) des dépenses admissibles d'une société participante afin de mener des activités internationales d'expansion commerciale et de développement des marchés entre le 1<sup>er</sup> août 2023 et le 31 août 2024, dans le cadre d'un plan complet.

Ce programme accueille favorablement les possibilités intersectorielles et appuiera les plans de développement des exportations qui incluent des marchés non traditionnels n'appartenant pas à l'industrie de la société auteure de la demande; par exemple un éditeur de livres assistant à une manifestation destinée à l'industrie cinématographique afin de conclure des contrats de vente des droits.

Ontario Créatif est déterminé à :

- favoriser la diversité et la parité entre les genres;
- offrir un soutien accru aux fins d'accessibilité aux personnes handicapées, aux personnes sourdes et aux personnes confrontées à des obstacles d'accès à la technologie;
- promouvoir un milieu de travail respectueux dans tous les secteurs et toutes les sociétés qu'il soutient.

Veuillez consulter les [politiques relatives aux programmes](#) pour obtenir des précisions importantes.

## **2. Date limite du programme**

La date limite de présentation des demandes complètes est fixée au **lundi 1 mai 2023 à 17 h, HE**, par le biais du Portail de demande en ligne. Les demandes et documents reçus après cette date ne seront pas pris en considération.

Les décisions seront communiquées aux auteurs de demande dans les trois mois suivant la date limite.

## **3. Admissibilité des auteurs de demande**

Ce programme est ouvert aux éditeurs de livres aptes à exporter. Les sociétés doivent :

- être domiciliées en Ontario et être sous contrôle canadien;
- être constituées en personne morale;
- être des sociétés à but lucratif du secteur privé; toutefois, Ontario Créatif prendra en considération aux fins d'admissibilité une demande d'un éditeur à but non lucratif si l'éditeur est en mesure de présenter une bonne analyse de rentabilisation expliquant comment et pourquoi la présence à des manifestations particulières s'impose au plan de la croissance stratégique prévue de la société, et que la participation à ces manifestations débouchera sur une croissance commerciale mesurable pouvant être quantifiée en tant que résultats exprimés en dollars;
- être en activité depuis au moins un an en Ontario;

- avoir des recettes de ventes d'ouvrages écrits par des auteurs canadiens d'au moins 20 000 \$;
- tirer plus de 50 % de leurs recettes de ventes totales de la vente de livres;
- veiller à ce qu'au moins 50 % de leurs titres soient écrits par des auteurs qui ne sont ni des actionnaires ni des propriétaires de la maison d'édition;
- avoir au moins 6 titres d'ouvrages écrits par des auteurs canadiens publiés, et avoir au moins 2 livres signés et/ou en cours de production à l'heure actuelle;
- avoir conçu un plan de développement des exportations pour un certain nombre de titres/séries ou de projets ayant des objectifs définis, réalisables et mesurables en matière d'expansion commerciale.

Ontario Créatif n'acceptera qu'une seule demande par société ou société affiliée et par exercice financier. Elle acceptera jusqu'à trois représentants par société et par activité. Au moins un des représentants participant à chaque activité doit être un décisionnaire appartenant à la direction de la société auteure de la demande. Il est recommandé aux sociétés de choisir les personnes les plus à même de tirer parti de l'occasion.

Les représentants de la société doivent :

- être des citoyens canadiens ou des immigrants admis/résidents permanents;
- être des résidents de l'Ontario;
- idéalement, travailler à temps plein pour la société auteure de la demande (les agents de vente, les consultants externes, etc., sont inadmissibles). Cependant, Ontario Créatif pourra exceptionnellement envisager de subventionner un employé à temps partiel et à long terme, ayant de l'ancienneté et bénéficiant du pouvoir de prendre des décisions clés au nom de la maison d'édition. Le cas échéant, veuillez communiquer avec le conseiller ou la conseillère en programmes avant de présenter votre demande pour voir s'il serait possible de faire une exception.

#### **4. Activités admissibles**

Les activités admissibles incluent la participation virtuelle ou présentielle à des manifestations et des marchés sectoriels internationaux majeurs, les voyages commerciaux prévus dans des territoires clés pour rencontrer des dirigeants connus, et la participation à des missions commerciales organisées par des associations industrielles et des organismes gouvernementaux. Les activités proposées doivent avoir lieu à l'extérieur de l'Ontario. Toutes les activités, qu'elles soient virtuelles ou présentielles, doivent être axées sur des possibilités d'expansion commerciale et de développement du public à l'étranger.

Voici quelques exemples de salons internationaux approuvés : salon du livre de Francfort, salon du livre de Guadalajara, salon du livre de Londres et salon du livre d'enfants de Bologne.

Les auteurs de demande peuvent inclure des manifestations qui ne figurent pas sur la liste ci-dessus dans leur plan d'activités, à condition que la participation à ces

manifestations vise à favoriser l'expansion commerciale. La fréquentation d'une manifestation ayant principalement lieu aux fins de perfectionnement professionnel, de formation, de participation en tant que conférencier, de réception d'un prix, etc., ne sera pas soutenue en vertu de ce programme.

Il est rappelé aux éditeurs que les marchés et les salons demandés dans le cadre du Fonds du livre d'Ontario Créatif ne sont pas admissibles à recevoir d'aide au titre du Fonds pour le développement des marchés internationaux.

Bien que nous encourageons vivement les sociétés à soumettre des plans d'activités bien conçus, réalistes et soigneusement documentés pour la période visée par le Fonds pour le développement des marchés internationaux, Ontario Créatif est prêt à faire preuve de souplesse relativement aux activités d'une société participante en raison de pressions externes ou de circonstances imprévisibles. **Tous les changements doivent être raisonnables et devront être signalés aux fins d'approbation préalable par Ontario Créatif. Tous les changements, y compris la participation à des activités supplémentaires, qui ne sont pas approuvés par Ontario Créatif avant la date du déplacement pourront être refusés et pourront entraîner une réduction du montant de l'aide accordée à la société participante.**

Les bénéficiaires retenus seront autorisés à effectuer jusqu'à trois changements d'activité avec l'approbation préalable d'Ontario Créatif au cours du cycle durant lequel le Fonds pour le développement des marchés internationaux les soutient. Avant de se lancer dans une nouvelle activité (une activité ne figurant pas parmi celles de la demande d'origine présentée au Fonds pour le développement des marchés internationaux), les bénéficiaires doivent signaler le changement d'activité à Ontario Créatif par le biais du PDL, en téléversant un formulaire proposé pour le [changement d'activité](#) pouvant être téléchargé sur le site web d'Ontario Créatif ainsi qu'un budget révisé pour l'année, incluant les coûts associés à la nouvelle activité.

Ontario Créatif se réserve le droit de n'accepter qu'une partie du plan d'activités soumis par la société auteure de la demande.

## **5. Financement disponible, exigences en matière de budget et dépenses admissibles**

### **Financement disponible**

Les éditeurs peuvent présenter une demande pour les montants de financement maximums suivants, compte tenu des recettes de ventes admissibles :

- Les éditeurs dont les recettes de ventes provenant d'ouvrages écrits par des auteurs canadiens sont supérieures à 400 000 dollars peuvent présenter une demande maximale de 15 000 dollars, jusqu'à concurrence de 50 % du coût total de toutes les activités.

- Les éditeurs dont les recettes de ventes d'ouvrages écrits par des auteurs canadiens se situent entre 20 000 dollars et 400 000 dollars peuvent présenter une demande maximale de 6 000 dollars, jusqu'à concurrence de 50 % du coût total de toutes les activités.

### Exigences en matière de budget et dépenses admissibles

Les sociétés doivent remplir le [modèle de budget](#) faisant la synthèse de toutes les dépenses admissibles, notamment les suivantes :

Coûts de la manifestation	Virtuel et présentiel	Y compris les frais d'inscription et les frais d'exposition ou liés au kiosque.
Frais de déplacement	Présentiel	Y compris le coût des vols et du transport local. Les voyages en avion devraient se faire en classe économique et leur coût devrait correspondre au prix de billets réservés au moins 30 jours à l'avance.
Frais d'hébergement	Présentiel	Le prix par nuitée des hôtels devrait être modéré et correspondre à la moyenne des tarifs pratiqués à la destination et à l'égard de l'activité. Ontario Créatif admettra les frais d'hébergement pour un maximum de trois jours avant ou après une manifestation, à condition que le prolongement du séjour ait pour but de mener des activités d'expansion commerciale. Il est nécessaire d'obtenir l'approbation lors de la présentation de la demande.
Frais journaliers	Présentiel	Plafonnés à 100 dollars canadiens par jour. Y compris les repas quotidiens et les frais accessoires. Ontario Créatif admettra les frais journaliers pour un maximum de trois jours avant ou après une manifestation, à condition que le prolongement du séjour ait pour but de mener des activités d'expansion commerciale. Il est nécessaire d'obtenir l'approbation lors de la présentation de la demande.
Frais liés au matériel de marketing	Virtuel et présentiel	Y compris la conception, la production et l'expédition du matériel spécialement créé pour les besoins des activités proposées. Les catalogues imprimés spécialement pour l'activité, la publicité dans le programme de la manifestation, les cartes postales, les brochures et feuillets, les échantillons de produits et les démos font partie du matériel de marketing acceptable. Plafonnés à 30 % du coût total de chaque activité.

À des fins budgétaires, Ontario Créatif couvrira l'arrivée le jour précédant la manifestation présenteielle et le départ le jour d'après. Toute période de temps supplémentaire passée à une manifestation doit être abordée dans la demande, justification à l'appui. Les dépenses pour prolonger le séjour pendant la fin de semaine ne seront pas admissibles.

### Coûts non admissibles

Bien que les sociétés puissent engager des dépenses supplémentaires qui ne correspondent pas aux catégories susmentionnées, ces frais ne devraient pas être inclus dans le budget. Le montant de la contribution d'Ontario Créatif ne prendra en compte que les dépenses admissibles énumérées ci-dessus. Voici quelques exemples de frais qui sont considérés comme inadmissibles aux fins du programme :

- dépenses de personnel et d'exploitation;
- frais d'accueil et de réception;
- frais commerciaux de base comme la conception et l'impression de cartes d'affaires et de catalogues normaux;
- frais de communication comme les frais de location de téléphone mobile, de même que le coût des appels des téléphones portables et des appels interurbains, etc.;
- coûts associés aux représentants inadmissibles de la société et aux représentants supplémentaires, dépassant le plafond du programme;
- assurance voyage individuelle liée au voyage commercial;
- dépenses supplémentaires engagées du fait des mesures de santé publique;
- aide supplémentaire – Les frais couverts en totalité ou en partie par un tiers tel qu'un festival ou un marché (p. ex., inscription, hébergement, billets d'avion) ne sont pas admissibles dans le budget du Fonds d'Ontario Créatif pour le développement des marchés internationaux. Le cas échéant, le solde des frais non couverts sera considéré comme une dépense admissible.

En outre, les sociétés auteures de demande recevant de l'aide dans le cadre d'une activité spécifique par l'intermédiaire d'un autre programme d'Ontario Créatif n'ont pas le droit de recevoir une aide supplémentaire de la part du Fonds pour le développement des marchés internationaux à l'égard de la même activité.

Nous prévenons les sociétés que si elles participent à des activités soutenues par des organismes du gouvernement fédéral, des organismes de financement régionaux ou municipaux, ou des organismes tiers, les dépenses financées par ces organismes risquent de ne pas pouvoir être incluses dans le budget du Fonds d'Ontario Créatif pour le développement des marchés internationaux. Si vous ne savez pas avec certitude quelle sera l'incidence de ces activités sur votre budget en matière d'exportations, veuillez communiquer avec le conseiller ou la conseillère en programmes pour obtenir des éclaircissements.

Toutes les dépenses admissibles incluses dans le budget doivent être raisonnables et appropriées, de l'avis d'Ontario Créatif. Un rapport sur les coûts est exigé à l'issue du programme, et tout écart significatif par rapport au budget approuvé pourra être rejeté. Ontario Créatif se réserve le droit de demander que le budget soumis par la société auteure de la demande soit modifié pour respecter les lignes directrices susmentionnées.

## **6. Processus de demande**

- Les auteurs de demande doivent présenter leur demande par voie électronique par le biais du Portail de demande en ligne (PDL), à l'adresse <https://apply.ontariocreates.ca/>.
- Les demandes doivent parvenir aux bureaux d'Ontario Créatif par voie électronique via le PDL au plus tard à 17 h HE, à la date limite.
- Les demandes incomplètes et tardives seront jugées inadmissibles.
- Les demandes doivent obligatoirement être accompagnées de tous les documents exigés, dont la liste figure dans le formulaire de demande. Les documents d'appui doivent être présentés par voie électronique.
- Les demandes seront examinées par Ontario Créatif qui s'assurera qu'elles sont complètes, admissibles et financièrement viables.
- Les auteurs de demande retenus seront avisés dans les trois mois suivant la date limite.
- Les auteurs de demande devront signer une entente de financement avec Ontario Créatif avant de recevoir tout financement.

## 7. Critères de décision et évaluation

Ontario Créatif envisage les critères d'évaluation de ce programme sous l'optique de la diversité, de l'équité et de l'inclusion, et demande aux membres du jury d'en faire de même. Nous attendons des auteurs de demande proposant des projets/activités qui favorisent et reflètent la diversité qu'ils fassent état, de manière tangible, d'un engagement véritable et durable à l'égard de ces communautés en quête d'équité. Ontario Créatif est susceptible de définir des communautés spécifiques sous-représentées au sein d'un secteur en particulier. La définition provinciale de la diversité affirme que les dimensions de la diversité ont notamment trait à l'ascendance, à la culture, à l'origine ethnique, à l'identité et à l'expression de genre, à la langue, aux capacités physiques et intellectuelles, à la race, à la religion (croyance), au sexe, à l'orientation sexuelle et au statut socioéconomique.

Plus précisément, les demandes seront évaluées en fonction des critères suivants et de leur pondération :

<u>Critère</u>	<u>Cote</u>	<u>Considération</u>
Antécédents de la société <sup>1</sup>	30 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation claire de l'expérience préalable dans le secteur, de la participation à des marchés internationaux, et des succès critiques et commerciaux</li> <li>• Sommaire des participations préalables à des programmes d'Ontario Créatif</li> </ul>

<sup>1</sup> Les antécédents et le profil incluent une évaluation de la capacité de la société de dresser un budget exact dans le cadre d'activités similaires. La contribution d'Ontario Créatif pourra être réduite en conséquence.

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renseignements sur la société, notamment sur la présence au sein de la haute direction, du personnel et des employés contractuels, de personnes issues de la diversité, en particulier de communautés sous-représentées dans le secteur du livre</li> <li>• Explication des politiques et/ou activités de la société qui favorisent la diversité, l'équité et l'inclusion</li> </ul>
Objectifs et plan	20 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Description détaillée des activités de développement des exportations proposées par la société en démontrant leur adéquation avec les objectifs commerciaux de la société à court et à long terme</li> <li>• Description précise de chaque marché ou activité; les auteurs de demande peuvent inclure d'autres documents de marketing qui contribuent à approfondir la description du projet</li> <li>• Budget raisonnable et détaillé</li> <li>• Consultation, collaboration et participation réfléchies de communautés en quête d'équité, en particulier de communautés sous-représentées dans le secteur du livre</li> </ul>
Résultats et retombées	20 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Clairement énoncés et étayés</li> <li>• Tangibles, mesurables et réalisables</li> <li>• Quantitatifs et qualitatifs</li> </ul>
Pertinence des activités	15 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation claire du potentiel des activités pour faire progresser les objectifs d'expansion commerciale, la croissance et la rentabilité de la société</li> <li>• Initiatives culturellement adaptées à la participation de communautés en quête d'équité</li> </ul>
Pertinence des produits	15 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Description précise de tous les produits/projets figurant sur la liste de la société, y compris une description du projet, ses marchés cibles et son état actuel</li> </ul>
Total	100 %	

## Exemples de résultats en matière d'expansion commerciale

Pour sélectionner les participants et évaluer le succès de ce programme, Ontario Créatif donnera la priorité aux prévisions liées aux résultats quantitatifs en matière d'expansion commerciale et de développement des marchés. Ces paramètres sont utilisés lors de la sélection des participants et de l'évaluation du succès du programme.

- Paramètres quantitatifs : y compris la valeur en dollars des accords potentiels de vente, de concession de licence, d'édition, de financement, de cofinancement et de partenariat.
- Paramètres qualitatifs : y compris des descriptions de résultats tels que l'établissement de relations et de partenariats en vue d'activités futures, de couverture médiatique et de publicité en faveur du projet/de la société, etc.

Les demandes seront examinées et évaluées par le personnel d'Ontario Créatif. Il s'agit d'un processus concurrentiel et seules les demandes qui correspondent le mieux aux critères du programme seront acceptées. L'incapacité d'atteindre les résultats ciblés lors de cycles précédemment financés pourra être prise en compte lors de la prise des décisions de financement. Le fait de compter des demandes retenues par le passé dans le cadre du Fonds pour le développement des marchés internationaux ne garantit pas que le financement sera renouvelé. Une sous-utilisation répétée des fonds lors des cycles précédents du programme pourra entraîner pour les auteurs de demande la réception d'un montant inférieur à celui demandé.

### 8. Auteurs de demande retenus

- 60 % à la signature de l'entente avec Ontario Créatif;
- 40 % à la remise d'un rapport final satisfaisant et de tous les livrables prévus dans l'entente.

Il incombe aux sociétés participantes de prendre toutes les dispositions pour les voyages, l'inscription et l'hébergement, conformément aux exigences du plan d'activités figurant dans la demande.

- Versements – Le calendrier des versements sera déterminé par celui des activités d'une société. Les versements seront fonction des exigences en matière de rapports qui incluent la présentation d'un rapport provisoire environ à mi-projet et d'un rapport final à la fin du programme.
- Rapports – Les rapports provisoires, final et de suivi doivent contenir une évaluation des résultats en matière d'expansion commerciale et de développement des marchés à ce jour, et une comparaison des résultats réels et de ceux proposés dans la demande de la société participante. D'autres critères concernant les rapports seront précisés dans l'entente conclue avec Ontario Créatif. Un rapport de suivi sera exigé entre six mois et un an après la fin du programme. Ce rapport fera la synthèse des résultats des activités de développement des exportations de votre société. Aucun versement ne sera

assujetti à la présentation de ce rapport. Par contre, si vous laissez nos demandes de présentation de ce rapport sans réponse, cela pourra avoir une incidence sur l'admissibilité future de votre société à recevoir une aide de la part des programmes d'Ontario Créatif.

- Soutien stratégique – Si cela s'avère approprié, Ontario Créatif pourra offrir un soutien stratégique à propos de manifestations sectorielles clés pour compléter le financement accordé par ce programme. Le soutien stratégique pourra revêtir la forme d'un accès à un conseiller ou une conseillère de l'industrie offrant des conseils ciblés aux sociétés participantes, de séances d'information organisées avant la manifestation, de possibilités de réseautage durant une manifestation, etc. La décision d'accorder un soutien stratégique sera prise par Ontario Créatif et sera fondée sur le nombre de sociétés ontariennes qui assistent à une manifestation particulière, l'évaluation du besoin de soutien stratégique et le degré d'intérêt envers ces activités.
- Accessibilité - Les auteurs de demande retenus qui sont sourds ou qui ont une autre déficience peuvent avoir droit à des fonds supplémentaires pour couvrir les dépenses liées à l'accessibilité nécessaires pour réaliser les livrables de leur projet.

## 9. Renseignements

Bianca Spence

Conseillère de programme, Développement de l'industrie (livres)

Téléphone : 416 642-6698

Courriel : [bspence@ontariocreates.ca](mailto:bspence@ontariocreates.ca)

---

Ontario Créatif est un organisme du gouvernement de l'Ontario qui facilite le développement économique, l'investissement et la collaboration au sein des industries de la création de l'Ontario, y compris des industries de la musique, de l'édition du livre, de l'édition de revues, du cinéma, de la télévision et des produits multimédias interactifs numériques. [ontariocreates.ca/fr](http://ontariocreates.ca/fr)